

personne qui passait dans la rue fut légèrement blessée par une autre bombe tombée sur la chaussée.

Signalons encore une victime indirecte de ce raid, M. Denis, mort de peur dans un abri où il s'était réfugié.

Deux bombes tombées à peu de distance l'une de l'autre démolissent, sur une longueur de plusieurs mètres, un trottoir dont un morceau de la bordure, d'un poids de 80 kilos, est projeté sur le toit du commissariat de police qu'il défonce et pénètre dans le cabinet de toilette du commissaire. Les conduites d'eau et de gaz ont été endommagées. Il n'y eut aucun blessé.

Dans la même localité, un autre quartier a reçu plusieurs bombes. L'une dans un tas de machete, une autre dans un terrain vague. Un projectile tombé dans la cour d'une maison a fait quelques dégâts matériels.

Canon : Deux blessées

Le bombardement d'hier n'a fait, cette fois, que trois blessés, trois femmes se trouvant dans les maisons sur lesquelles les obus ont éclaté.

L'un des projectiles, entré par le toit d'un immeuble, éclata dans une pièce où se trouvait une couturière, Mme Lucie Guéry, âgée de 53 ans. Le plancher de la chambre céda et tout ce qui était dans la pièce, meubles, portes et cloisons, tomba à l'étage inférieur.

Mme Guéry, qui n'avait pas été touchée par les débris, fut prise dans l'éboulement et eut assez sérieusement blessée par les matériaux qui lui tombèrent dessus. Elle a été transportée à l'hôpital.

Une seconde personne, Mme Eugénie Rabbe, âgée de 26 ans, qui se trouvait dans l'immeuble, a subi une très violente commotion nerveuse.

Un autre projectile, tombé sur un hôtel meublé, a également blessé une femme, Mme Marie Petitjean, âgée de 22 ans. Atteinte assez sérieusement aux jambes, Mme Petitjean a été admise à l'hôpital.

Un obus a complètement détruit les deux étages supérieurs d'une maison, mais tous les locataires des appartements atteints étant absents, il n'y a pas eu de blessés.

Enfin, un projectile tombé dans un terrain vague, y a seulement creusé un énorme trou.

Une victime du bombardement du 24 mars succombe

Au cours du bombardement du 24 mars dernier, M. Charles Cuny, 34 ans, qui avait été blessé par un éclat d'obus dans une parfumerie où il travaillait, a succombé hier après-midi à l'hôpital Lariboisière.

La protestation du cardinal Amette produit une grosse impression en Amérique

New-York, 2 Avril. — Les journaux américains et canadiens reproduisent en excellente place la magnifique protestation du cardinal Amette.

La Ligue si importante des femmes catholiques d'Amérique organise un service pour le repos des âmes des victimes du bombardement du vendredi saint, qui aura lieu à la cathédrale de Saint-Patrick, à New-York, en présence de Mgr Lavell, coadjuteur du cardinal Farley. Les autorités américaines, les ambassadeurs et officiers alliés y sont invités.

Les obsèques de M. et Mme Stroehlin

Genève, 2 Avril. — Les dépouilles mortelles de M. et Mme Stroehlin, victimes des obus allemands sur Paris, seront raménées à Genève jeudi et inhumées vendredi au cimetière Saint-Georges.

Le déblaiement de l'église bombardée

Au cours des opérations de déblaiement dans l'église bombardée le vendredi saint par le canon boche, on a trouvé des objets et des vêtements ayant appartenu aux malheureuses victimes de la barbarie allemande.

Les personnes intéressées, désireuses de retirer les objets ayant appartenu à leurs parents, doivent se présenter à bref délai au bureau de M. Poncet, commissaire aux délégations judiciaires, 36, quai des Orfèvres.

Le canon-monstre va trouver son maître

Le fameux canon monstre des Allemands va bientôt trouver son maître, s'il faut en croire les deux dépêches suivantes qui nous arrivent simultanément :

Washington, 2 Avril. — M. Daniels vient de donner des ordres pour la construction d'un canon à longue portée capable de surpasser celui qui bombarde actuellement Paris. Les experts en artillerie disent que cette pièce aura une portée de 105 milles (168 kilomètres).

Lisbonne, 2 Avril. — Les journaux portugais annoncent aujourd'hui que M. Benito Cerro, un de leurs meilleurs spécialistes en artillerie, a inventé un canon à longue portée capable de lancer des obus à une distance de cent cinquante à cent soixante kilomètres. — (Chicago Tribune.)

Punitions à infliger aux militaires belges

Il a été signalé, au ministre de la Guerre, que des punitions ont été infligées à des militaires belges par ordre des commandants d'armes français et notifiées directement aux commandants de régiment des militaires punis.

Le lieutenant général, chef d'état-major général de l'armée belge, fait remarquer que, d'après les règlements belges, le soldat ne peut être puni que par son chef d'unité. En conséquence, il est prescrit aux autorités militaires françaises de s'abstenir d'infliger directement une punition aux militaires belges et de se borner à signaler l'infraction commise par les militaires en cause à l'autorité militaire belge, à laquelle il appartient de sévir.

Le procès Re Riccardi

Rome, 2 Avril. — Il Tempo annonce que le procès Re Riccardi a été joint à celui de Cavallini.

Il s'interrompt :

— Sous quel régime as-tu été mariée ?

— Sous le régime dotal, mon enfant, comme on fait presque toujours dans notre Dauphiné.

— Et voilà qui simplifie tout à fait les choses... Dis-moi encore : Tu dois te souvenir à quel chiffre montait la succession de tes parents ?

— Oui, mon cher, Ma pauvre mère a laissé cent mille francs et mon père trois cent mille.

— Et comme tout cela était liquide... que toutes les propriétés avaient été vendues... tout cela a été versé dans la caisse de ton mari... et il t'en doit compte jusqu'au dernier centime... puisque le bien dotal est inaliénable.

— Oh les prendra-t-on, mon cher petit ?... Il ne reste que le château et puis, peut-être, l'épave qu'on trouvera chez le banquier, une fois les dettes payées... parce que je veux d'abord qu'on les paye... jusqu'au dernier centime...

— Je ne sais pas s'il en manquera beaucoup pour parfaire le compte de ce qui t'est dû, mais ce que je vois, c'est que tu n'as rien, c'est qu'il n'y a, dès à présent, qu'une propriété du château, du parc et du petit actif qui pourra peut-être venir s'y ajouter... Cette propriété, c'est toi... et tu vois déjà que vous ne serez pas obligés, comme le craignait tant Antoinette, de vous réfugier à Beauregard...

— Eh bien oui, faisait Charlotte, on y aurait vécu, à Beauregard... et en relevant la tête...

— Tu vas voir, Lotolotte comment on pourra vivre ici... plus confortablement que là-bas... et sans la bousille, ta tête brune.

— Dis vite, mon Pierrot... Je n'y mets plus d'orgueil, va... Je suis trop heureuse de te devoir tout... tout...

— Mais non, tu ne me devras pas tout... Tu ne me devras rien du tout, Lotolotte... puisque avec ta grand-mère, je vais traiter de puissance à puissance.

— Oui, explique-lui, mon cher, insistait Mme Leprevost... explique à cette impatiente...

— Dis-lui ton idée, faisait Antoinette, qu'une immense curiosité gagna aussi...

— Mon idée, tante Antoinette, c'est de rebâtir l'usine.

— Toi... tu as donc de l'argent pour cela ?

— J'ai même un associé et un bailleur de fonds.

— M. Gueydon consent ?

— Oui, maman Lise.

— Mais, objectait Charlotte visiblement désappointée, si vous reconstruisez l'usine avec l'argent de M. Gueydon, elle sera à toi et à l'usine.

— Enfin, faisait-elle en s'efforçant de sourire, je sais bien que toi... nous... ce sera la même chose...

— Non, petite orgueilleuse, ce ne serait pas la même chose. Non, tu n'aurais pas la satisfaction de pouvoir te dire : — Je ne suis pas venue à lui comme son obligé, mais comme son égal.

— Et Pierre continua son explication :

— Cette usine, je suis forcé de la construire sur le terrain de maman Lise : au pied du barrage...

— Il n'y en a plus, de barrage !...

— Ou du moins, il est bien endommagé. Bah ! avec une centaine de mille francs...

— Il parle de cent mille francs comme de rien !...

— Ta mère et ta grand-mère savent bien que nous sommes très riches...

— Nous le sommes assez, maman Lise, pour te payer ce qu'il faut d'argent exceptionnellement situé au seul endroit où nous pourrions élever l'usine... et qui, par conséquent, nous coûtera très cher.

— Oh ! mon petit, c'est cela, ton idée ? Tu veux royalement payer mon terrain ?

— Non ; pas tout à fait cela. En argent comptant, cela ne représenterait pas une somme assez forte pour t'assurer à toi... et puis ensuite à tante Antoinette... et puis enfin à mademoiselle Lotolotte... un aussi beau revenu que celui auquel nous atteindrons par un autre moyen.

— Quel moyen ?

— Voilà... Quand, avec M. Gueydon, nous aurons construit notre première usine à Villeneuve-Saint-Georges, nous étions à peu près dans le même cas que celui où nous nous trouvons.

— J'apportais une idée.

— Ta fameuse idée, Pierrot.

— La nôtre, Lotolotte, puisque tu y avais aussi travaillé, toi... En avais-tu sali avec moi, des échecaveaux de soie !

— En avions-nous mélangé, des drogues !...

— J'apportais donc notre idée — lui ses capitaux et, en plus, son terrain de Villeneuve.

— Alors, nous avons divisé les bénéfices de l'usine en trois parts... une pour le capital, une pour l'idée... une pour le terrain...

— Tu veux nous faire entrer pour un tiers ?

— Oui, maman Lise... C'est déjà accepté par mon excellent associé... Nous le prendrons ce terrain, comme auparavant, de l'autre côté du parc, sans rien toucher aux dépendances d'agrément de la maison... Tu veux bien ainsi ?

— Mais, mon petit, est-ce que tout ce que tu feras ne sera pas bien fait ?

— Et tu entreras, pour un tiers, dans les bénéfices de cette nouvelle association.

— Ce sera ta part... ta part de propriétaire... celle qui reviendra ensuite à tes ayants droit.

— C'est trop beau, mon cher... C'est un cadeau royal que tu fais à ta vieille maman.

— Et quand j'aurai Charlotte pour me donner mon courage, tu verras ce qu'elle produira, ta part...

— Enfin... comme ce sera pour vous revenir... j'accepte avec joie, mon cher... mon brave enfant...

— Et moi, faisait Lotolotte, tu ne me demandes pas seulement si j'accepte aussi ?

— Toi ?... mais tu n'as pas même voix au chapitre... ni tante Antoinette non plus. Que tu veuilles ou non, ce sera à vous... ce sera à toi... Et la voilà, ma vengeance !...

(A suivre.)

PAUL BERTINAY

Hier, on a appliqué la taxe de 10 00 sur le luxe

Ceux qui comprennent quelque chose et ceux qui n'y entendent rien

Avril 1918 sera le mois des inaugurations. Avant-hier, nouveau régime alimentaire : hier, application de nouveaux impôts : l'impôt de 10 % sur le luxe. Non pas, comme on l'a dit et répété à tort, sur la vente des objets de luxe, mais bien, comme nous l'avons dit, sur le paiement, ce qui n'est pas la même chose.

Le gouvernement, lui, avait bien proposé une taxe sur la vente ; mais le Parlement, guidé par la commission de législation fiscale et la commission du budget, la transforma en une taxe sur le paiement. De sorte que cette taxe doit s'appliquer aux achats de luxe effectués à l'importation, quelle qu'en soit la destination, bien entendu, de certaines exonérations qui pourront être consenties à des mobiliers ou des réfugiés. D'autre part, les effets de commerce, pouvant être considérés comme un paiement déjà effectué, échapperont à l'impôt nouveau.

Donc, hier, ce nouvel impôt était perçu pour la première fois. Pour beaucoup de commerçants, ça n'a pas été sans difficultés.

Voici une grande maison de chaussures. Les « derbys » en dentelle rivalisent de ligne avec les bottes à talons échelle et les « découverts » dernier cri. Disons de suite que le gérant est très « fermé » sur la question.

— L'application du 10 % ?... simple, simple comme une chaussure nationale. A partir de 50 francs, chaque paire de souliers est taxée. J'ai un timbre humide dont je remplis les blancs. Cela constitue mes souliers. Sur mon livre de caisse, j'inscris le prix de vente, et, à côté, la taxe. A la fin du mois, je paie à l'enregistrement ce que je lui dois.

— Si j'ai bien compris la loi, la taxe précédente de 0 fr. 20 par cent francs ou fraction de cent francs ne se cumule pas avec la nouvelle taxe de 10 %.

— Ce que je vous dis là a l'air très simple. Il m'a fallu cependant palier de longues heures sur une notice officielle quasi incompréhensible. La pratique est bien plus aisée que la théorie.

— Allons plus loin. Une marchande d'articles de voyage et de maroquinerie me regarde deux ou trois fois avant de me répondre ; elle finit par m'avouer qu'elle ne comprend rien à la fameuse notice.

— J'ai envoyé deux fois à l'enregistrement chercher des timbres mobiles dont on nous recommande de nous munir. Mais je n'ai pu arriver à en acheter. Cette loi est un casse-tête. J'ai appliqué néanmoins, à tout hasard, la taxe, un peu au petit bonheur, je ne vous le cache pas, car j'ignore même à partir de quel prix tels ou tels articles sont imposés.

Nous quittons cette commerçante peu ouverte, quoique avisée, et nous voilà dans un magasin de lingerie fine, batistes, dentelles, soies, rubans. Loin de ces frou-frous délicats, le patron, le front plissé, étudie l'Officiel du 30 mars.

— Et désolé :

— J'ai envoyé ce matin acheter pour dix mille francs de timbres de prix divers : vous savez qu'il y en a de 0 fr. 10 à 5,000 francs. Mon caissier a dû attendre 3 heures pour être servi. J'avais essayé samedi d'en avoir ; mais vous savez, samedi, l'enregistrement n'en avait pas encore reçus. A quoi bon se presser ?

— C'est un simple essai que je tente. J'espère, je crois, pour l'abonnement lorsque je me serai rendu un compte plus exact du fonctionnement de cette nouvelle imposition.

— Entrons chez un bijoutier des grands boulevards. Au milieu de ses richesses étalées, nous trouvons un homme parfaitement indifférent et, ma foi, très franc.

— Monsieur, je n'entends rien à cette taxe ni à la façon dont il la faut percevoir. La lecture de l'Officiel et des notices administratives ne m'a jamais passionné.

— Pour l'instant j'applique un procédé de mon cru : je majore mes prix de 10 %, j'inscris cela sur mes livres, et j'attends. Je lui souhaite bonne chance et je pénètre dans un des magasins immenses d'où les femmes n'ont jamais pu sortir les mains vides.

— A peine ai-je posé ma question qu'on me répond aussitôt :

— Nous sommes abonnés au fisc ! car on s'abonne aujourd'hui au fisc comme au Petit Journal. C'est le progrès. Chaque mois, des contrôleurs relèvent sur les livres le chiffre des impôts payés par le public, déduction faite des « retours » et passeront à leur tour à la caisse. Je tremble rien qu'à l'idée d'une semblable vérification !

— L'impôt sur le luxe doit être également appliqué aux restaurants. Mais on en est encore, dans ce domaine, à chercher le moyen de distinguer le chateaubriant luxueux du bifteck populaire. Et dame, il faut convenir que cela ne se peut pas décider à la légère. Attendons cependant la décision qui ne saurait tarder.

Le procès Re Riccardi

Rome, 2 Avril. — Il Tempo annonce que le procès Re Riccardi a été joint à celui de Cavallini.

La circulation des autos hors de Paris

Le gouvernement a décidé de limiter à la ligne du chemin de fer de grande ceinture le parcours des voitures automobiles qui sortent de Paris.

Les saut-conduits délivrés jusqu'à ce jour sont supprimés ; de nouveaux saut-conduits valables pour la zone permise pourront être délivrés par la préfecture de police à partir d'aujourd'hui mercredi 3 avril.

Toute voiture automobile trouvée en dehors du parcours non autorisé sera immédiatement réquisitionnée par l'autorité militaire.



Le chemin de fer de Grande-Ceinture

LES TICKETS DE PAIN ne sont pas abolis dans les restaurants

On a annoncé que les tickets de pain ne seraient pas exigibles dans les restaurants pendant le mois d'avril.

C'est une erreur que nous sommes autorisés à dissiper. Partout où fonctionne le régime de la carte de consommation les restaurants ne pourront remettre du pain à leurs clients que contre un ticket correspondant.

Toutefois, lorsque se tiennent une foire ou un marché, les restaurants, sur attestation du maire, recevront une quantité de pain correspondant au nombre de consommateurs ne faisant point partie de leur clientèle ordinaire.

Voici du reste la note que nous communiquons à ce sujet le ministère du Ravitaillement :

Certaines personnes ont pu croire, à la suite d'informations inexactes, que les tickets de pain ne seraient pas exigibles pendant le mois d'avril dans les restaurants.

En réalité, une tolérance de deux jours avait été accordée, à titre de régime transitoire, en attendant que les tickets de pain aient pu être distribués dans toutes les communes des départements de Seine et Seine-et-Oise.

A partir d'aujourd'hui, 3 avril, le régime des tickets de pain dans les restaurants de Paris sera rigoureusement appliqué.

Tout restaurant qui contreviendrait à ces prescriptions encourrait des sanctions pénales.

A propos des archives transférées

Le Conseil des ministres, réuni hier matin à l'Elysée sous la présidence de M. Poincaré, s'est entretenu de la situation militaire et diplomatique.

M. Naill, garde des Sceaux, a fait signer un projet de loi ayant pour objet d'autoriser les magistrats dans le ressort desquels des archives sont provisoirement transférées, à légaliser ou à viser les extraits qui en sont délivrés.

TENIR

Pour l'épargne française l'heure n'est plus de regarder en arrière.

Il faut qu'elle s'entende et que tous sentent avec elle dans le pays quelle menace, elle aussi, le bon combat.

C'est maintenant vers les gares qu'il faut regarder car, du wagon qui fuit Paris, le regard peut croiser celui des soldats qui arrivent en sens inverse, et qu'advient-il ?

L'ennemi veut nous vaincre — ses journaux le déclarent — psychologiquement et matériellement. Il veut ébranler notre moral et briser notre front.

Montrons-lui que c'est peine inutile.

Montreons-lui que nous ne serons pas de la sorte, il faut le prouver.

C'est nous qui sacrifions l'ordre du moment au public de faire quand on lui demande d'acheter des Bons de la Défense nationale.

Pour-on parler de sacrifice quand l'intérêt du placement ressort à 4,04 %, pour les Bons à 3 mois, à 5,13 %, pour les Bons à 6 mois, et à 5,28 %, pour les Bons à un an ?

Peut-être des heures viendront-elles où il faudra se faire pardonner d'être riche ; se faire pardonner de n'avoir pas souffert dans sa chair et dans ses biens.

En vue du procès qui détruira la postérité, accumulations des circonstances atténuantes.

— Si je me suis enrichi c'était en aidant l'Etat, et pour l'aider mon effort d'épargne lui a été profitable.

— Pendant que d'autres se faisaient tuer, je travaillais pour que leur sacrifice fût moins dur et moins sanglant.

— Qui donne aux pauvres prête à Dieu », dit le proverbe.

— Qui prête à l'Etat achète sa tranquillité dans le présent et sa sécurité pour l'avenir.

COMMENT A ÉTÉ CRÉÉ l'internement de nos prisonniers en Suisse

Les familles françaises ont voté à la Suisse une infinie reconnaissance en raison de la bonté qu'elle n'a cessé de manifester pour nos malheureux soldats prisonniers sous les formes les plus diverses et les plus ingénieuses depuis le début de la guerre. Pas un jour ne s'est passé sans que ces généreux pays reçoivent, après avoir tant fait déjà, ce qu'il pourrait faire encore pour améliorer la situation de nos infortunés compatriotes, et les œuvres qu'il a ainsi créées, toujours inspirées des plus hautes pensées d'humanité, demeureront son éternel honneur.

Une des formes les plus émouvantes de la bienfaisance suisse a été indiscutablement la création de l'internement. On sait combien de milliers de Français ont été sauvés grâce à cette noble institution, mais on ignore généralement de quelle série d'efforts elle a été l'aboutissement.

C'est pourquoi le colonel Hauser, médecin d'armée, c'est-à-dire chef des services sanitaires de l'armée suisse, a estimé fort justement qu'il était nécessaire d'en fixer le développement. Ajoutons que cette institution n'aurait pu subsister sans l'incomparable talent d'organisateur de cet homme éminent. Le rapport qu'il s'agissait de mettre sur pied constituait une tâche délicate ; aussi n'est-ce pas un mince éloge que dire que le major Edouard Favre a pleinement répondu à l'attente du colonel Hauser et que son ouvrage par la variété des observations, la hauteur de vues dans l'examen des questions internationales, et la finesse de la recherche de la documentation est digne de l'œuvre considérable qu'est l'internement des prisonniers de guerre.

Une proposition de M. Ador

Le rapatriement des grands blessés n'était encore qu'à l'état de projet quand, le 28 janvier 1915, M. Gustave Ador, président du comité international de la Croix-Rouge — à qui si légitimement la Chambre suisse a exprimé sa reconnaissance pour les services immenses rendus à la cause des prisonniers — posa la question de l'internement en Suisse des militaires blessés. C'était à Paris, et l'interlocuteur de M. Ador était M. Millerand, ministre de la Guerre.

Le Conseil fédéral accueillit chaleureusement la proposition de M. Ador et le projet, dès lors, n'allait cesser de gagner du terrain. En nous appuyant sur le rapport du major Favre, nous en dirons brièvement les péripéties dans le seul but de montrer comment, de tâtonnements en tâtonnements, on en arriva à la réalisation.

La France accepta, le 3 mars 1915, de rendre les militaires blessés, à charge de réciprocité, si le gouvernement fédéral consent à les prendre sous sa surveillance. La Croix-Rouge demanda peu après l'internement des officiers blessés non rapatriés, mais le Département politique a, lui, un projet visant en même temps les sous-officiers ; le 17 mai, le comte Santucci, au nom du Saint-Siège, soumet au Conseil fédéral un autre projet s'étendant, cette fois, aussi bien aux soldats qu'aux sous-officiers.

Le gouvernement ouvrit alors des pourparlers qui ne devaient aboutir avant d'octobre. La chose était si nouvelle que ce long débat s'expliquait aisément. La création de commissions médicales neutres qui iraient dans les camps désigner les « internables », eut raison des dernières hésitations des belligérants, et le 26 janvier 1916 un premier essai était fait — et des cent internes de cette date aux 27.000 internes d'aujourd'hui, quel chemin parcouru !

L'organisation

Mais si la Suisse se prêtait mieux qu'aucun autre pays, à l'internement, grâce à ses innombrables hôtels, il fallait organiser des régions, trouver des cadres qui assumeraient la responsabilité de leur direction et de leur contrôle, répartir les internes dans des conditions favorables à l'amélioration de leur santé. Le colonel Hauser, avec une fermeté toujours accessible à la pitié, pourvut à tout rapidement ; il accepta, pour augmenter le bien-être des internes, la concours dévoué de comités et de sociétés qui créèrent des foyers de soldat et le donna son assentiment aux efforts de l'œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers qui créa des cours dans les principaux centres intellectuels de la Suisse.

Le service de l'internement devait bientôt fonder un bureau des renseignements dont l'objet était de renseigner les particuliers sur l'internement ; de tenir à jour un catalogue de tous les internes et de tous les prisonniers examinés par les commissions suisses ; de recevoir enfin les demandes d'internement ou de rapatriement. On aura une idée du travail qui incombe à ce bureau par ces chiffres : en un an il comptait 110.000 fiches et 38.000 demandes d'internement et avait dû répondre, en quatre langues, 25.626 lettres ou cartes.

Nous ne saurions mieux faire, en terminant, que citer ce début de la communication dans laquelle le médecin d'armée fixait les grandes lignes de l'organisation de l'internement :

« Notre pays, épargné, Dieu merci, par les maux de la guerre, a devant lui une nouvelle et noble tâche : celle de soigner les prisonniers de guerre blessés et malades que les Etats voisins confient à notre garde. »

Ces simples et belles paroles étaient tout un programme. Il a été rempli.

Stéphane Lemonnier.

Les pourvois de Bolo et de Porchère rejetés définitivement

La Chambre criminelle de la Cour de cassation a examiné hier les deux pourvois de Bolo pacha et de son complice Porchère.

Une discussion juridique très complexe s'est instituée en raison des moyens de cassation présentés au nom de Bolo par son défenseur M. Aubert. Celui-ci soutenait que le jugement de condamnation devait être cassé, le Conseil de guerre étant incompétent pour connaître des faits d'intelligence avec l'ennemi reprochés à Bolo, lequel s'étant concerté avec l'ennemi hors du territoire de la République, en Suisse puis aux Etats-Unis. Ce qui s'en était suivi à Paris n'était qu'acte d'exécution connexe et c'est la Cour d'assises qui seule aurait dû être saisie.

Le conseiller rapporteur Lahorde et le substitut du procureur général, M. Delrieu, ont soutenu la thèse contraire et la Cour, après en avoir délibéré, a fait sienne leur thèse. Tout en déclarant recevables les pourvois de Bolo et de Porchère, elle les a rejetés.

Une demande en révision

M. Bolo a introduit auprès de M. Naill, ministre de la Justice, une demande tendant à obtenir la révision du procès à la suite duquel son frère, Paul Bolo, a été condamné à mort par le 3^e conseil de guerre. Cette demande est basée sur ce que le nom de Paul Bolo aurait été indument introduit dans les télégrammes de Bernstorff à von Jagow et sur la soi-disant inauthenticité de ces télégrammes. Elle va être, conformément à la procédure, transmise à la commission spéciale de révision au ministère de la Justice, qui donnera son avis au Grand conseil des Sceaux. Celui-ci décidera alors s'il y a lieu ou non d'ordonner la révision du procès.

PROPOS D'ACTUALITE

Les indésirables

Ces jours derniers, au conseil municipal, M. Le Corbellier signalait un quartier de Paris qu'il jugeait une colonie d'étrangers anarchistes et sans patrie.

« Ces hommes », disait-il, n'acquiescent aucune charge, refusent le service militaire, régnent en maîtres dans certains cafés où les Français n'osent entrer... »

Et il ajoutait ce détail piquant : « Ils réclament tous des allocations. »

Leur en donne-t-on ? Je gagerais qu'on leur en donne... Pourquoi pas ? L'indigence, la sollicitude même, qu'on témoigne, depuis des années, à ces gens-là, autorisent toutes les suppositions.

Car la situation que signalait l'honorable conseiller municipal ne date pas d'aujourd'hui. Il y a près de quinze ans que le quartier dont il parle a commencé d'être envahi par cette tourbe anarchiste. C'est au début de la guerre russo-japonaise que tous ces sans-patrie s'abattirent sur Paris. De peur d'être obligés d'aller vers l'Est, car au sud et au sud-est, ils avaient préféré se sauver vers l'Ouest. Or, ils se trouvaient si bien chez nous que, la guerre finie, ils y restèrent. En octobre 1904, une statistique de la préfecture de police affirmait qu'ils étaient encore plus de 40.000 dans ce quartier où ils avaient élu domicile.

A cette époque, leur nombre s'aggravait de tous les déserteurs des régions balkaniques en guerre. Paris n'est pas le paradis pour les réfugiés de toutes les nations ? Ils viennent, ils s'installent ; on ne leur demande rien, pas même de satisfaire aux lois françaises.

Tous ces étrangers répandant là des germes infectieux : pendant des mois la conjonctive purulente régna dans le quartier ; mais ils répandirent aussi des idées funestes : ces idées par lesquelles ils prétendaient justifier leur exode et leur fuite devant l'ennemi. Et cela, c'était pis que la maladie.

On s'avisa enfin du danger que de telles agglomérations anarchistes font courir à la ville, à la population, au pays.

On s'en avisa... mais le conjurera-t-on, ce danger ?

Jean Lecoq.

ECHOS

M. Lafferre, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a ouvert, hier matin, au Conservatoire national des Arts et Métiers, la deuxième session normale du comité central technique des arts appliqués. A cette occasion, il a prononcé un discours où il a précisé la portée pratique de l'enseignement qui s'y donne. Parler des comités locaux dont il veut sauvegarder l'indépendance et favoriser les initiatives, il leur a montré l'œuvre qu'ils auront à accomplir dans la reconstruction de nos régions envahies ou les principes de l'architecture, de l'hygiène et du confort moderne ne doivent pas effacer l'originalité de nos régions.

Voici que maintenant ce titre d'as des as si longtemps disputé depuis la mort du regretté Gueymier passe au sous-lieutenant Fonck : celui-ci vient, en effet, de remporter sa 3^e victoire, dépassant ainsi d'une unité le lieutenant Nungesser qui était en tête sur le palmarès des as.

L'Académie des jeux floraux a attribué les récompenses suivantes : la violette d'argent à M. Charles Berennes de Paris ; une primivère à M. Auguste Génat, à Mexico ; une autre primivère à l'abbé Sgrin, summoir de l'Hôpital maritime Saint-Mandrier, à Toulon (Var) ; un oiseau à M. Jules Chabannes, de Saint-Hilaire-Lez-Bordeaux (Lot), soldat au 124^e territorial.

CONTES du PETIT JOURNAL

BIJOU

Ce nom lui avait été donné aux heures tendres de leurs fiançailles par le

